

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 5 DÉCEMBRE 2016**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 29/11/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 12/12/2016

**Délibération n° D-2016-418**

Conventions d'acompte entre la Ville de Niort, les Centres  
socioculturels et l'Ensemble Socioculturel Niortais

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Secrétaire de séance :** Yvonne VACKER

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER

**Excusés :**

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Direction Animation de la Cité****Conventions d'acompte entre la Ville de Niort, les Centres socioculturels et l'Ensemble Socioculturel Niortais**

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Ensemble Socioculturel Niortais et les CSC sont arrivées à échéance pour les CSC Centre Ville, CSC de Part et d'Autre, CSC Grand Nord, CSC du Parc, CSC Les Chemins Blancs, CSC Souché et l'ESN.

Les CPOM du CSC Champclairot/Champommier et de Sainte Pezenne sont conclues pour les exercices 2015-2017.

Au regard de la nouvelle organisation du réseau qui n'est pas finalisée, les nouvelles conventions seront étudiées au cours du 1er semestre 2017.

Les CPOM prévoient l'attribution, chaque année, en janvier, d'un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.

Concernant l'ESN, ses activités 2017 étant en cours de définition à ce jour, il est proposé de verser un 1er acompte de 20% de la subvention de l'exercice antérieur. La convention d'acompte intègre donc cette modification.

Ces acomptes viendront en déduction de la subvention globale 2017.

*La dépense sera réglée à l'aide du crédit que le Conseil s'engage à inscrire sur le budget de l'exercice correspondant.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'acompte avec les associations ci-après :

Associations	Subvention 2016	Montant de l'acompte
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	159 610 €	63 844 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	191 250 €	76 500 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	216 480 €	86 592 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	282 430 €	112 972 €
Centre Socioculturel du Parc	197 795 €	79 118 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	212 580 €	85 032 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	164 290 €	65 716 €
Centre Socioculturel de Souché	141 495 €	56 598 €
Ensemble Socioculturel Niortais	120 000 €	24 000 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2017, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,  
**Jérôme BALOGÉ**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Rose-Marie NIETO



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU CENTRE VILLE - ACOMPTE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le centre socioculturel du Centre Ville**, représenté par Madame Claire CAILLAUD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Le CSC du Centre Ville contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2017-2020.

**Pour sa part, la Ville de NIORT** soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention entre le CSC et la Ville de Niort arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Au regard de la future organisation du réseau qui n'est pas finalisée, une convention d'objectifs sera réalisée au cours du 1er semestre 2017.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités de cette nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte au CSC Centre Ville.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2017 à la somme de 76 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

## 2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit dans le préambule ci-dessus et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2017.

#### ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel  
Centre Ville  
La Présidente,

Claire CAILLAUD

**A.C.S. Centre-Ville**  
Association Centre Socioculturel  
Siège social  
Maison de quartier Centre  
7 avenue de Limoges 79000 Niort  
E-mail : [aes.centreville@orange.fr](mailto:aes.centreville@orange.fr)  
Tél : 05 49 24 35 44 Fax : 05 49 24 19 13  
SIRET : 492 918 600 0001 Code APE : 9130





**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER -  
ACOMPTE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le centre socioculturel De Champclairot/Champommier**, représenté par Monsieur Jean-Jacques ACHARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

*d'autre part,*

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2015-2017, approuvée par le Conseil municipal en date du 29 juin 2015 et notamment son article 6,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de permettre le versement à l'association de l'acompte de subvention prévu à l'article 6 de la CPOM du Conseil municipal du 29 juin 2015 sus visée, selon les modalités prévues à l'article suivant.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2017 à la somme de 63 844 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM sus visée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



  
Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel  
Champclairot/Champommier

*NIORT le 9/12/2016*

Le Président,

Jean-Jacques ACHARD



**CSC Champclairot/Champommier**

20, Square Germaine Clopeau

79000 NIORT

Tél. : 05 49 28 35 46





**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE SOUCHE - ACOMPTE**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le centre socioculturel De Souché**, représenté par Monsieur Alain GOUARD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

Le CSC de Souché contribue à la dynamique d'animation du territoire avec les associations présentes. Il participe au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants, en particulier ceux rencontrant les difficultés les plus grandes. Son projet social a reçu l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres pour la période 2016-2019.

**Pour sa part, la Ville de NIORT** soutient la vie associative au travers des CSC, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Les centres socioculturels remplissent des missions d'intérêt général et bénéficient de ce fait d'une reconnaissance particulière par les collectivités publiques, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La convention entre le CSC et la Ville de Niort arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Au regard de la future organisation du réseau qui n'est pas finalisée, une convention d'objectifs sera réalisée au cours du 1er semestre 2017.

Vu l'intérêt de l'activité et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités de cette nouvelle convention, la Ville de Niort accorde un acompte au CSC de Souché.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

2.1 – Montant de l'acompte :

L'acompte de la Ville s'élève pour 2017 à la somme de 56 598 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **3.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit dans le préambule ci-dessus et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort. De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### **3.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **4.1 - Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### **4.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D’EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2017.

## ARTICLE 6 – RESILIATION

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

## ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour le Maire de Niort  
L’Adjointe déléguée



  
Rose-Marie NIETO

Pour le Centre Socio Culturel  
Souché  
Le Président,

Alain GOUARD







CONVENTION D'ACOMPTE  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L' ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2016, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,  
*d'une part,*

**ET**

**L'Ensemble Socioculturel Niortais**, représenté par Madame Claire CAILLAUD, Co-présidente, dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,  
*d'autre part,*

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) conclue avec l'association pour les exercices 2011-2014, approuvée par le Conseil municipal en date du 28 mars 2011,

Vu l'avenant conclu avec l'association et approuvé lors du Conseil municipal du 20 juin 2016 prolongeant la convention,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de permettre le versement à l'association de l'acompte pour permettre la continuité de son activité, selon les modalités prévues à l'article suivant.

**ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

2.1 – Montant de l'acompte :

L'article 5 de la CPOM en cours est modifié ainsi : « la subvention annuelle sera versée de la manière suivante :

- En janvier de l'exercice, un 1er acompte de 20% de la subvention de l'exercice antérieur ;
- En avril de l'exercice, un 2ème acompte de 20% de la subvention de l'exercice antérieur ;
- En juin de l'exercice, le solde de la subvention de l'exercice, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association ».

Le 1er acompte de la Ville s'élève pour 2017 à la somme de 24 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement de l'exercice qui sera déterminée ultérieurement.

2.2 - Modalités de versement :

Le versement de cet acompte sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 3 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

3.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser l'acompte de subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 3 de la CPOM susvisée et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 4 et 5 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

### 3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

## **ARTICLE 4 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 4.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 4.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion, etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2017.

## **ARTICLE 6 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Niort, le 12.12.16

Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Pour l'Ensemble Socioculturel Niortais  
La Co-présidente



Rose Marie NIETO

**ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS**  
12, rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT  
Tél. : 05 49 79 76 99 - [accueil\\_esn@yahoo.fr](mailto:accueil_esn@yahoo.fr)  
Siret : 487 682 700 00017 - APE : 9499Z

Claire CAILLAUD

